

Le bon sens a de l'avenir

crédit photos : Gilles PIEL - Getty Images

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS

proposées par le Conseil d'Administration  
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2014



[ca-des-savoie.fr](http://ca-des-savoie.fr)

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes :

- approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 132 249 025,15 euros.
- donne quitus sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.
- constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2013 s'élève à 187 967 520 euros.

L'Assemblée Générale prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

Ces modifications portent en particulier sur l'application d'une recommandation du Conseil National de la Comptabilité concernant les engagements sociaux qui constitue un changement de méthode dont l'impact rétrospectif de 260 672,00 euros est imputé sur le report à nouveau à l'ouverture de l'exercice, conformément à l'article 314-1 du PCG.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à 53 065 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élevant à 20 165 euros.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice de 132 249 025,15 euros :

- 260 672,00 euros à l'apurement du Report à Nouveau
- 88 981 988,84 euros à la Réserve Légale
- 29 660 662,95 euros à la Réserve Facultative
- 3 453 902,20 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2013, correspondant à un intérêt de 0,49 euro par part sociale.
- 9 891 799,16 euros au titre de la rémunération versée aux CCA, soit un dividende de 4,21 euros par CCA.

Intérêts et dividendes seront mis en paiement à compter du 18 avril 2014.

Il est précisé que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été de :

	Intérêts aux Parts Sociales	Dividendes aux CCA
2012	3 876 829,00 €	9 727 327,44 €
2011	5 004 633,80 €	10 079 766,84 €
2010	4 722 685,28 €	9 374 888,04 €

Il est rappelé par ailleurs que ces intérêts et dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS

proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2014

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve lesdites conventions.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Le bénéfice comptable consolidé s'élève à 159 872 milliers d'euros.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs suivants :

- Gilles BOUCHET
- Anne-Marie DESBIOLLES
- Jean-François DUBONNET
- Patricia FILLIARD
- André GERVAIS
- Jean-Philippe MIGUET
- Jacques PRAT

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend, par ailleurs, acte que Messieurs

- Jean-Louis DAVID
- Paul VOIRON
- Henri BORLET
- Gédéon PARCHET

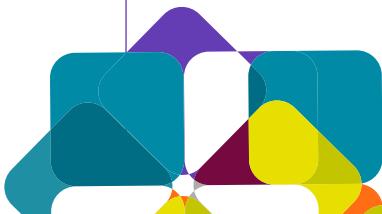
atteints par la limite d'âge fixée par les statuts, ne peuvent rester en fonction au-delà de la présente Assemblée.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Gilles BOUCHET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Anne-Marie DESBIOLLES pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.



## DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-François DUBONNET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Patricia FILLIARD pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur André GERVAIS pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Philippe MIGUET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jacques PRAT pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme :

M. Jacques BURNET, né le 3 décembre 1951 à Lugrin, demeurant 25, route de Crétal – 74 500 LUGRIN, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. Paul VOIRON pour une période de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme :

M. Albert HOFER, né le 24 décembre 1953 à Annecy, demeurant 1 route de la Ferme – Les Diacquenods – 74 370 SAINT-MARTIN BELLEVUE, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. Jean-Louis DAVID pour une période de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS

proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2014

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme :

M. Alain RAPHÖZ, né le 20 janvier 1952 à Annecy, demeurant 178, impasse de l'Uche – 74 930 PERJUSSY, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. Gédéon PARCHET pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme :

Mme Claire TRICHON, née le 11 février 1959 à Saint-Jean-de-Maurienne, demeurant 34, chemin du Foray – 73 000 CHAMBÉRY BISSY, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. Henri BORLET pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

## DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier, décide de fixer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé allouée au titre de l'exercice 2014 au Président de la Caisse Régionale conformément aux recommandations de la FNCA.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration tout pouvoir à l'effet de déterminer, en conformité avec les recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, le montant de l'indemnité forfaitaire allouée aux Administrateurs de la Caisse Régionale.

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnisations versées au Président, au Directeur général et aux membres du Comité de direction à hauteur d'un montant égal à 2 067 403 euros bruts au titre de l'exercice 2013.

## VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir toutes formalités utiles, publicité, dépôt et autres.

